



PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE N° 03/0899
en date du 13 août 2003

portant prescription d'un Plan de Prévention du
Risque inondation sur le territoire de la commune de
BRANDO

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif à la prévention des risques naturels ;

Vu les travaux de la Cellule d'Analyse des Risques et de l'information Prévention ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est prescrit un plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune de BRANDO.

Le périmètre de l'étude est délimité sur le plan de situation annexé au présent arrêté.

Article 2 : La direction départementale de l'équipement – service de l'urbanisme et de l'habitat – est chargée de l'instruction du plan de prévention prévu à l'article premier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental de l'équipement, le maire de BRANDO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean Luc FABRE